

Bulletin **sécurité** au travail!



RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR CONCERNANT LA CERTIFICATION DES OPÉRATEURS DE CHARIOT ÉLÉVATEUR MOTORISÉ

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit veiller à ce que chaque opérateur possède une formation adéquate et démontre les compétences avant de recevoir la formation. Les chariots élévateurs motorisés sont définis comme étant des véhicules automoteurs qui permettant à leur opérateur de soulever, de transporter et de décharger des chargements. Ils font partie des véhicules de classe I à VII selon la classification de la Industrial Truck Association et (CSA-B335-04).

Avant la délivrance de la formation au travailleur, l'employeur doit évaluer l'efficacité de la formation pour s'assurer que le travailleur possède les connaissances et les aptitudes nécessaires à l'utilisation sécuritaire et adéquate d'un chariot élévateur motorisé sur les lieux de travail. Une fois cette évaluation terminée, la formation peut être donnée par des organismes agréés, l'employeur doit s'assurer que les compétences du travailleur sont compatibles à celles exigées sur son lieu de travail et à l'équipement qu'il devra utiliser.

Une fois la formation délivrée, l'employeur doit élaborer un système d'évaluation pour s'assurer que l'opérateur demeure compétent. Cela comprend, sans s'y limiter, un examen sur l'utilisation du chariot élévateur motorisé, de même qu'une évaluation des connaissances et des aptitudes de l'opérateur relativement au chariot élévateur, ainsi que des lignes directrices et des procédures de l'entreprise concernant l'utilisation du chariot élévateur. Cette évaluation permettra de déterminer si l'opérateur doit suivre une formation plus approfondie ou un cours de perfectionnement, ainsi que des mises à jour si nécessaire.

Voici quelques situations démontrant la nécessité de donner un cours de perfectionnement aux opérateurs:

1. Un témoin révèle que l'opérateur n'a pas utilisé le véhicule de façon sécuritaire.
2. L'opérateur a été impliqué dans un accident ou une quasi-collision.
3. L'évaluation de l'opérateur indique qu'il n'utilise pas le véhicule de façon sécuritaire.
4. L'opérateur s'est vu confier un chariot élévateur motorisé de classe différente de ce qu'il utilise habituellement.
5. Les changements aux conditions du lieu de travail peuvent avoir des répercussions sur l'utilisation sécuritaire du chariot élévateur motorisé.

Voici les renseignements que doit comporter le certificat :

1. Nom de l'entreprise (ou nom de l'organisme responsable de la formation, s'il y a lieu.
2. Nom de l'employé
3. Date de délivrance
4. Type d'équipement pouvant être utilisé
5. Signature de l'employeur ou de l'instructeur.

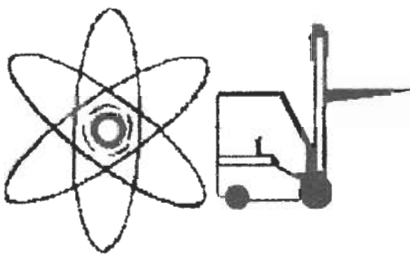
Exemples de carte d'émission : (Face) et (Dos)



Catégorie I - Propulsion électrique						
code 1	code 3	code 5	code 6			
non	non	non	non			
Catégorie II - Propulsion électrique allées étroites						
code 1	code 2	code 3	code 4	code 6		
non	non	non	non	non		
Catégorie III - Propulsion électrique Chariot manuel						
code 1	code 2	code 3	code 4	code 5	code 6	code 7
non	non	non	non	non	non	non
Catégorie IV - Combustion Interne Roues plein				code 3	oui	
Catégorie V - Combustion Interne pneumatique				code 4	oui	
Catégorie VI - Tracteurs				code 1	oui	
Catégorie VII - Tous Terrain Mâts Verticale				code 1	oui	
Catégorie VII - Tous terrain Télésopique				code 1	non	

Est un opérateur formé et qualifié de chariot élévateur motorisé de classe IV, V, VI, VII.

Les certificats doivent être faits selon les normes d'Emploi Québec.



Association des camions industriels B335-04 Illustrations des modèles

Catégorie I - Chariots élévateurs à cariste porté, à moteur électrique
Code 1 - À contrepoids, à cariste debout

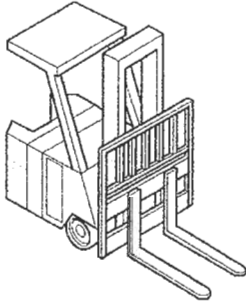


Figure B.1.1

Catégorie I - Chariots élévateurs à cariste porté, à moteur électrique
Code 4 - Chariots électrique à trois roues, à cariste assis

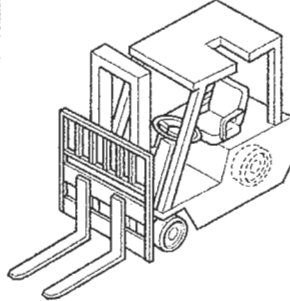


Figure B.1.2

Catégorie I - Chariots élévateurs à cariste porté, à moteur électrique
Code 5 - À contrepoids, à pneus à basse pression, à cariste assis

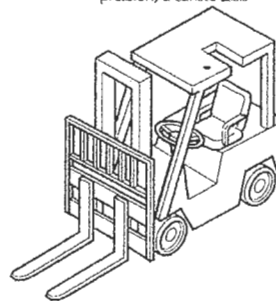


Figure B.1.3

Catégorie I - Chariots élévateurs à cariste porté, à moteur électrique
Code 6 - À contrepoids, à pneus gonflables, à cariste assis

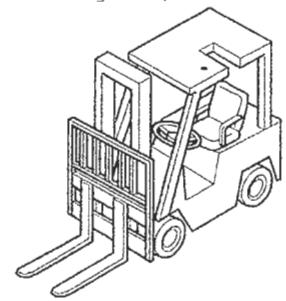


Figure B.1.4

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 1 - À grande levée, de type cavalier

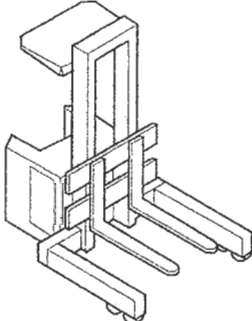


Figure B.1.5

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 2 - Magasinier

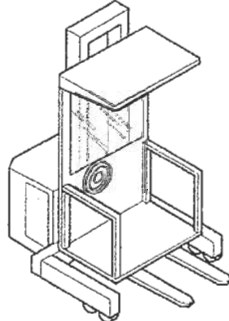


Figure B.1.6

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 3 - À fourche rétractable, à longeron

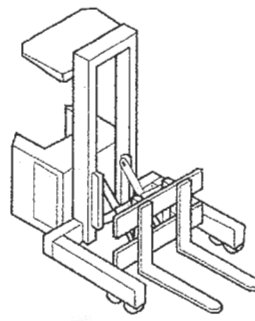


Figure B.1.7

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 4 - À fourche latérale : plateformes

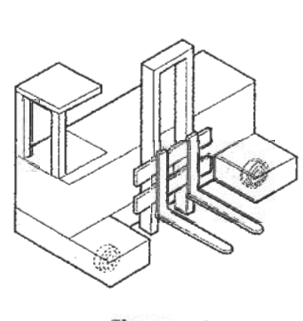


Figure B.1.8

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 4 - À fourche latérale : transpalette à grande levée

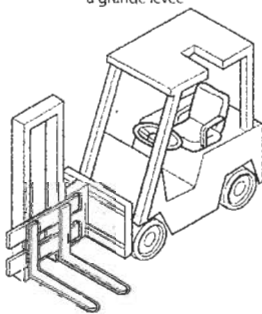


Figure B.1.9

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 4 - À tourelle

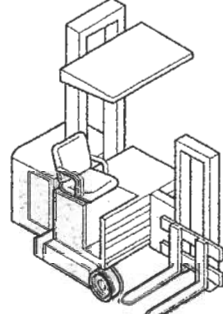


Figure B.1.10

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 6 - À plateforme, à petite levée

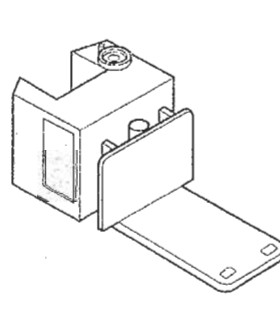


Figure B.1.11

Catégorie II - Chariots élévateurs pour allées étroites, à moteur électrique
Code 6 - Transpalette, à petite levée

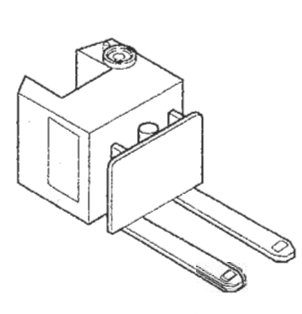


Figure B.1.12

Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique
Code 1 - À plateforme, à petite levée

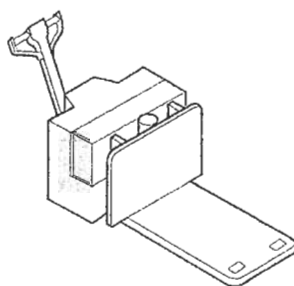


Figure B.1.13

Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique
Code 2 - Transpalette à petite levée, à cariste à pied

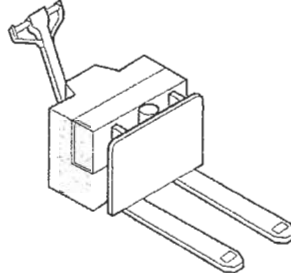


Figure B.1.14

Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique
Code 3 - Tracteur

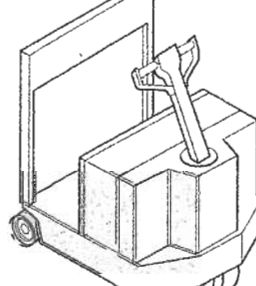


Figure B.1.15

Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique
Code 4 - À petite levée, à cariste à pied ou à poste de commande central

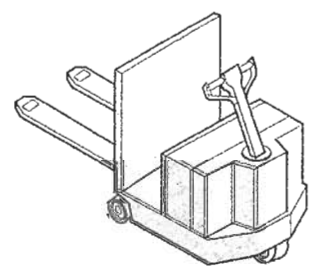
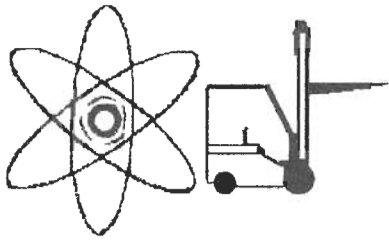
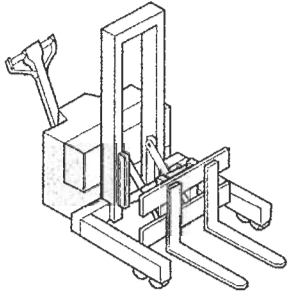
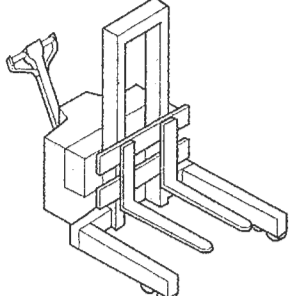
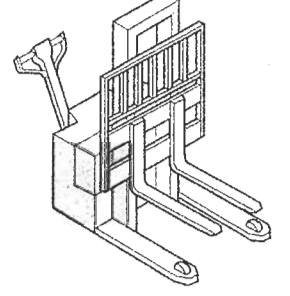
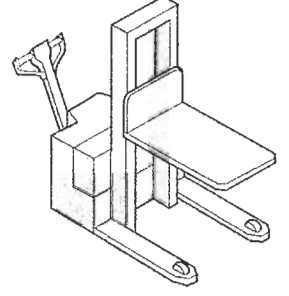
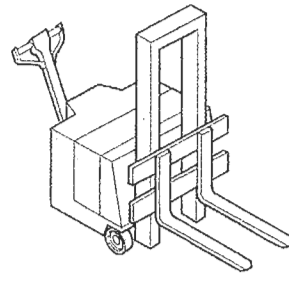
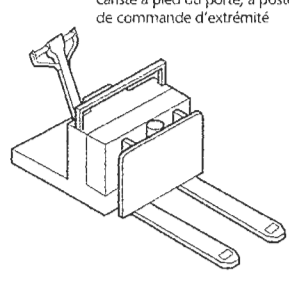
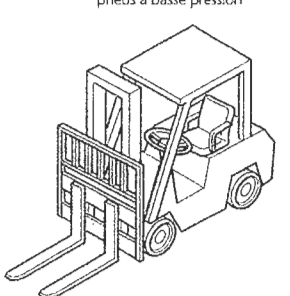
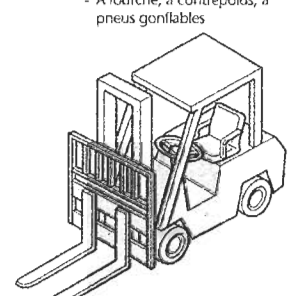
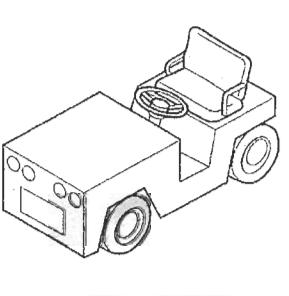
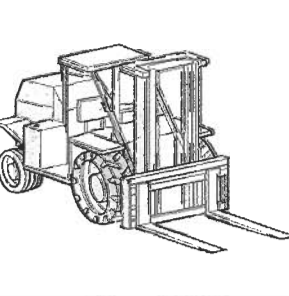
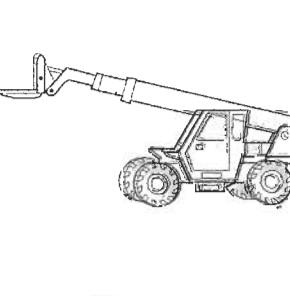
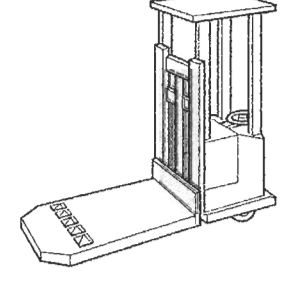
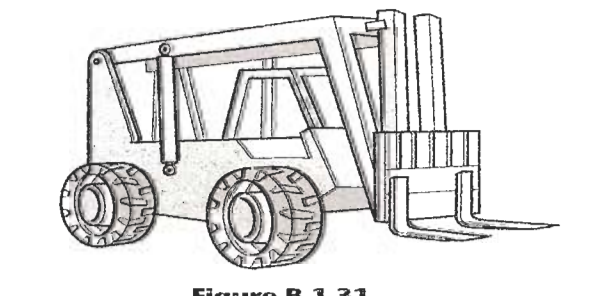
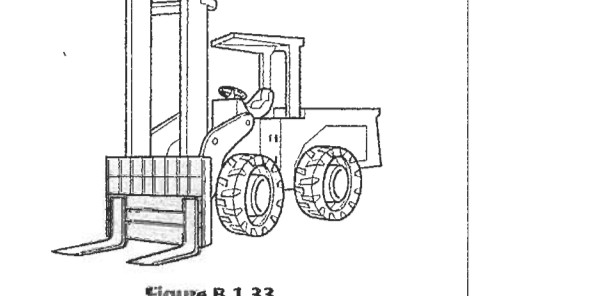


Figure B.1.16



Association des camions industriels B335-04

<p>Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique Code 5 - À fourche rétractable, à longeron</p>  <p>Figure B.1.17</p>	<p>Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique Code 6 - À grande levée, de type cavalier</p>  <p>Figure B.1.18</p>	<p>Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique Code 6 - Transpalette simple face</p>  <p>Figure B.1.19</p>	<p>Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique Code 6 - À plateforme, à grande levée</p>  <p>Figure B.1.20</p>
<p>Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique Code 7 - À grande levée, à contrepoids</p>  <p>Figure B.1.21</p>	<p>Catégorie III - Chariots porteurs ou élévateurs à moteur électrique Code 8 - Transpalette à petite levée, à cariste à pied ou porté, à poste de commande d'extrémité</p>  <p>Figure B.1.22</p>	<p>Catégorie IV - Chariots élévateurs à moteur à combustion interne Code 3 - À fourche, à contrepoids, à pneus à basse pression</p>  <p>Figure B.1.23</p>	<p>Catégorie V - Chariots élévateurs à moteur à combustion interne — à pneus gonflables seulement Code 4 - À fourche, à contrepoids, à pneus gonflables</p>  <p>Figure B.1.24</p>
<p>Catégorie VI - Tracteurs à moteur électrique et à moteur à combustion interne Code 1 - À cariste assis</p>  <p>Figure B.1.25</p>	<p>Catégorie VII - Chariots élévateurs tout terrain Code 1 - Chariot élévateur tout terrain, à mât vertical</p>  <p>Figure B.1.26</p>	<p>Catégorie VII - Chariots élévateurs tout terrain Code 1 - Chariot élévateur tout terrain, à portée variable</p>  <p>Figure B.1.27</p>	<p>Chariot élévateur à plateforme élévatrice, à grande levée, à cariste porté</p>  <p>Figure B.1.28</p>
<p>Chariot élévateur tout terrain à cadre articulé, à fourche à portée variable (à deux ou à quatre roues directrices, à deux ou à quatre roues motrices)</p>  <p>Figure B.1.31</p>		<p>Chariot élévateur tout terrain transpalette à châssis articulé pivotant, à mât vertical, à quatre roues motrices</p>  <p>Figure B.1.33</p>	